



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 18 janvier 2022]

Date de la convocation

12 janvier 2022

Date d'affichage

19 janvier 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Martine VIOLETTE, Arnaud ELGOYHEN, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

N° 001/ 2022

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Interdiction de la construction d'enfeus et abrogation de la délibération n° 035 /2015

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles R.2223-3 et R.2223-4 ne prévoit que deux modes légaux de sépulture que sont l'inhumation en pleine terre - ou en caveau « sous terre » - et la crémation,

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police des cimetières, d'assurer une conciliation entre plusieurs exigences d'intérêt général (gestion optimale des concessions funéraires compte tenu de l'emprise disponible, impératifs de sécurité, de décence, de salubrité et d'hygiène publique),

Considérant que depuis la loi de décembre 2008 le maire peut fixer des dimensions maximales concernant les monuments érigés sur les fosses en vue de sauvegarder l'un des intérêts ci-dessus spécifiés,

Considérant que la présence de sépultures au-dessus du niveau du sol est susceptible de provoquer d'importantes nuisances de voisinage et un risque sanitaire réel,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'interdire la construction d'enfeus dans les cimetières de la ville.

La délibération n°035/2015 portant sur la création de nouvelles catégories de concessions funéraires serait ainsi abrogée et la délibération n°083/2018 modifiée dans le sens où les concessions de 2ème catégorie de L2,70 x l1,20m et de L2,70 x l1,80m seraient supprimées à Saint-Martin de Villecourtès.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'interdiction de la construction d'enfeus dans les cimetières de la ville,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 19 janvier 2022